

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

FLACON CREME DELICATE 125 ML FAMACO INCOLORE

Date de création 17/04/2025

Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

..1. Identificateur de produit FLACON CREME DELICATE 125 ML FAMACO INCOLORE

Substance / mélange mélange
Numéro FAM01340599

UFI 5DSR-FUUF-C303-PN3S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations prévues du mélange

Utilisation principale prévue

PC-CLN-16.1 Cuir - produits de nettoyage et d'entretien

Utilisations déconseillées du mélange

non indiqué

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom ou raison sociale FAMACO

Adresse 83 AV DE LA REPUBLIQUE, CHATILLON, 92320

France

N° TVAFR63652031592Téléphone+33(0)1.42.53.06.43Emailcontact@famaco-paris.frAdresse webwww.famaco-paris.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

non indiqué

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Informations supplémentaires

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

.....

Éléments d'étiquetage pours les emballages ne dépassant pas 125 ml

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Informations supplémentaires

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

FLACON CREME DELICATE 125 ML FAMACO INCOLORE

Date de création 17/04/2025

Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 649-327-00-6 CAS: 64742-48-9 CE: 918-481-9 Numéro d'enregistrement: 01-2119457273-39	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	25-<50	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	1, 2
CAS: 68439-49-6	Alcools, C16-18, éthoxylés	0-<1	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412	
Index: 603-071-00-1 CAS: 111-42-2 CE: 203-868-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119488930-28	2,2'-iminodiéthanol	0-<1	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2 (**), H373	3
Index: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 CE: 203-539-1 Numéro d'enregistrement: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol	0-<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	3
Index: 603-096-00-8 CAS: 112-34-5 CE: 203-961-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119475104-44	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	0-<1	Eye Irrit. 2, H319	3, 4

Remarques

- ** une autre voie d'exposition ne peut être exclue
- Note P: La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.
- 2 Accomplie Note P
- 3 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.
- 4 Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

RUBRIQUE 4 — **Premiers secours**

4.1. Description des mesures de premiers secours

non indiqué

En cas d'inhalation

non indiqué

En cas de contact avec la peau

non indiqué

En cas de contact avec les yeux



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

FLACON CREME DELICATE 125 ML FAMACO INCOLORE

Date de création 17/04/2025

Date de révision Numéro de version 1.0

En cas d'ingestion

non indiqué

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

non indiaué

En cas de contact avec la peau

non indiqué

En cas de contact avec les yeux

non indiqué

En cas d'ingestion

non indiqué

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

non indiqué

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

non indiqué

Moyens d'extinction inappropriés

non indiqué

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

non indiqué

5.3. Conseils aux pompiers

non indiqué

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

non indiqué

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

non indiqué

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

non indiqué

6.4. Référence à d'autres rubriques

non indiqué

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

non indiqué

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

non indiqué

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Туре	Valeur
2.21 iminadiáthanal (CAS) 111 42 2)	VLEP-8h	15 mg/m ³
2,2'-iminodiéthanol (CAS: 111-42-2)	VLEP-8h	3 ppm
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (CAS: 112-34-5)	VLEP-8h	67,5 mg/m ³



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

FLACON CREME DELICATE 125 ML FAMACO INCOLORE

Date de création 17/04/2025

Date de révision Numéro de version

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Туре	Valeur
	VLEP-8h	10 ppm
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (CAS: 112-34-5)	VLCT (ou VLE)	101,2 mg/m ³
	VLCT (ou VLE)	15 ppm

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Туре	Valeur
	VLEP-8h	188 mg/m ³
1 máthagu 2 propagal (CAS) 107 09 2)	VLEP-8h	50 ppm
1-méthoxy-2-propanol (CAS: 107-98-2)	VLCT (ou VLE)	375 mg/m ³
	VLCT (ou VLE)	100 ppm

Remarques

Risque de pénétration percutanée.

Union européenne

Directive 2000/39/CE de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Туре	Valeur
	OEL 8 heures	375 mg/m ³
1 (the control (CAC: 107, 00, 2)	OEL 8 heures	100 ppm
1-méthoxy-2-propanol (CAS: 107-98-2)	OEL 15 minutes	568 mg/m ³
	OEL 15 minutes	150 ppm

Remarques Peau.

Union européenne

Directive 2006/15/CE de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Туре	Valeur
	OEL 8 heures	67,5 mg/m ³
2 (2 hutavyáthovy)áthanal (CAC) 112 24 E)	OEL 8 heures	10 ppm
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (CAS: 112-34-5)	OEL 15 minutes	101,2 mg/m ³
	OEL 15 minutes	15 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

non indiqué

Protection des yeux/du visage

non indiqué

Protection de la peau

non indiaué

Protection respiratoire

non indiqué

Risques thermiques

non indiqué

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

non indiqué

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Couleur incolore



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

FLACON CREME DELICATE 125 ML FAMACO INCOLORE

Date de création 17/04/2025

Date de révision Numéro de version 1.0

Odeur	donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	donnée non disponible
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Autres informations	
non indiqué	

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

9.2.

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

non indiqué

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

non indiqué

10.4. Conditions à éviter

non indiqué

10.5. Matières incompatibles

non indiqué

10.6. Produits de décomposition dangereux

non indiqué

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

non indiqué

Toxicité aiguë

non indiqué

Corrosion cutanée/irritation cutanée

non indiqué

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

non indiqué

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

non indiqué

Mutagénicité sur les cellules germinales



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

FLACON CREME DELICATE 125 ML FAMACO INCOLORE

Date de création

17/04/2025

Date de révision Numéro de version 1.0

Cancérogénicité

non indiqué

Toxicité pour la reproduction

non indiqué

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non indiqué

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

non indiqué

Danger par aspiration

non indiqué

11.2. Informations sur les autres dangers

non indiqué

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

non indiqué

12.2. Persistance et dégradabilité

non indiqué

12.3. Potentiel de bioaccumulation

non indiqué

12.4. Mobilité dans le sol

non indiqué

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

non indiqué

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

non indiqué

12.7. Autres effets néfastes

non indiqué

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

non indiqué

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

FLACON CREME DELICATE 125 ML FAMACO INCOLORE

Date de création 17/04/2025

Date de révision Numéro de version 1.0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

non indiqué

Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Restriction	Conditions de restriction
55	1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant de peinture par pulvérisation ou de produit de nettoyage sous forme de spray dans des générateurs aérosols à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids.
	2. Les peintures sous forme de sprays et les produits de nettoyage sous forme de sprays dans des générateurs aérosols contenant du DEGBE et ne respectant pas les conditions énoncées au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010.
	3. Sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les peintures autres que les peintures par pulvérisation contenant du DEGBE à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids, mises sur le marché pour la vente au public, portent, après le 27 décembre 2010, inscrite de manière visible, lisible et indélébile, la mention suivante: «Ne pas utiliser dans les appareils de peinture par pulvérisation.»

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUHU66	L'exposition repetee peut provoquer dessechement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine non indiqué

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Acute Tox. Toxicité aiguë

ADR Accord relatif au transport international routier d'objets dangereux

Aquatic Acute Danger pour le milieu aquatique (aiguë)
Aquatic Chronic Danger pour le milieu aquatique (chronique)

Asp. Tox. Danger par aspiration



conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

FLACON CREME DELICATE 125 ML FAMACO INCOLORE

Date de création 17/04/2025

Date de révision Numéro de version 1.0

CAS Chemical Abstracts Service

CE Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

COV Composés organiques volatils

EINECS Inventaire européen des produits chimiques commercialisés

EmS Plan d'urgence

EuPCS Système européen de catégorisation des produits

Eye Dam. Lésions oculaires graves
Eye Irrit. Irritation oculaire

FBC Facteur de bioconcentration Flam. Liq. Liquide inflammable

IATA Association internationale du transport aérien

IBC Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires

transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO Organisation de l'Aviation Civile Internationale

IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

IMO Organisation Maritime Internationale

INCI Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques

ISO Organisation internationale de normalisation
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée

log Kow Coefficient de partage octanol/eau

Numéro ONU Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la

réglementation modèle de l'ONU

OEL Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

PMT Persistant, mobile et toxique

ppm Partie par million

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques

Repr. Toxicité pour la reproduction

RID Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux

Skin Irrit. Irritation cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un

UE Union européenne

UVCB Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou

matière biologique

vPvB Très persistant et très bioaccumulable

vPvM Très persistant et très mobile

Instructions pour la formation

non indiqué

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité